

# Quand faire appel à un commissaire aux comptes ?

Quand la loi le prescrit - on parle alors des missions légales du commissaire aux comptes - ou quand, en tant que dirigeant, vous avez besoin d'un regard indépendant sur votre organisation, ou de donner des gages de confiance à vos parties prenantes. Qu'elle s'avère obligatoire, où qu'elle se fasse à la demande du dirigeant l'intervention d'un commissaire aux comptes est toujours un atout pour l'entité concernée.

## La désignation volontaire d'un commissaire aux comptes

Les dirigeants ont tout intérêt à faire volontairement appel aux services d'un auditeur légal pour **préserver et développer le lien de confiance avec leurs parties prenantes** et **bénéficier d'un regard indépendant sur leur organisation**, ses risques et ses enjeux.

La présence du commissaire aux comptes sera d'autant plus pertinente que **l'organisation présente des éléments de complexité**, liés par exemple à sa taille, à son secteur d'activité, à son mode de financement, à un projet spécifique, à sa gouvernance, au nombre ou à la qualité de ses parties prenantes.

## Le rôle du commissaire aux comptes auprès des petites entreprises

Alors qu'ils ne sont pas tenus de nommer un commissaire aux comptes, de nombreux chefs de petites et moyennes entreprises choisissent de lui confier des missions telles que **l'audit des comptes annuels**, l'établissement d'**attestations** ou de **diagnostics**, etc., car ils reconnaissent sa forte valeur ajoutée.

En effet, dans un contexte économique caractérisé par un fort degré d'incertitude, **l'auditeur légal allie expertise technique et connaissance approfondie du fonctionnement des organisations**. Par ses **missions sur mesure, adaptées et proportionnées aux besoins des dirigeants**, il contribue de façon ponctuelle ou à plus long terme à la qualité de l'information produite.

## Missions sur mesure

Audits, attestations, diagnostics, procédures convenues : découvrez la diversité des missions de l'auditeur légal en réponse aux enjeux de confiance et de développement de votre organisation.

Les missions du commissaire aux comptes peuvent être regroupées en grandes familles, en fonction du type de mission ou du domaine d'intervention auxquelles elles se rapportent.

# Les différents types de missions

## Les audits

**Une entité qui n'a pas désigné de commissaire aux comptes peut avoir besoin de produire des comptes ayant fait l'objet d'un contrôle externe, afin de renforcer la sécurité financière pour l'utilisateur et la crédibilité de ces derniers.** Elle demande un rapport d'audit lorsqu'elle a besoin d'un rapport dans lequel un auditeur légal formule, en toute indépendance, une opinion à l'issue de travaux d'audit lui ayant permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Ces travaux sont réalisés dans le respect des mêmes normes d'exercice professionnel que pour la certification des comptes, garantissant le même niveau d'exigence et de qualité. La mission d'audit, peut couvrir un exercice, ou une période définie.

## Les procédures convenues

**Les procédures convenues consistent à mettre en œuvre une série de vérifications définies en amont de la mission, d'un commun accord entre l'auditeur légal et l'entité qui le sollicite.** La réalisation de cette mission donne lieu à l'établissement d'un rapport, dans lequel le commissaire aux comptes ne formule pas de conclusion mais présente des constats sur des éléments factuels, laissant le soin à l'utilisateur du rapport de tirer ses propres conclusions.

## Les attestations

**Les attestations sont destinées à conclure sur des informations établies par la direction de l'entité. Le commissaire aux comptes détermine et effectue les travaux qui lui permettront d'attester ces informations.** Il peut s'agir de données chiffrées (financières ou non financières), du respect de textes réglementaires ou de la conformité à un référentiel, comme en matière de cybersécurité par exemple. La conclusion formulée dans l'attestation varie selon la nature des informations à attester, l'objet de l'attestation demandée, les travaux effectués, les éléments collectés et le niveau d'assurance requis. Elle est exprimée sous forme positive ou négative.

## Les diagnostics

Les diagnostics peuvent porter sur toutes les fonctions de l'entité et sur diverses thématiques (degré de maturité RSE, conformité RGPD, risques liés à la cybersécurité, conformité sociale et fiscale, etc.). Dans le cadre d'une mission de diagnostic **le commissaire aux comptes identifie les forces et les faiblesses de l'entité relative à la thématique étudiée, et flèche des axes d'amélioration**. A l'issue de la mission, le commissaire aux comptes remet à l'entité un rapport long détaillant ses constats et ses recommandations.

## *La mission de certification des comptes*

Au cœur de l'activité des auditeurs légaux, la mission de certification des comptes vise à assurer la régularité et la sincérité des comptes produits par une entités, de sa situation financière et de son patrimoine. Reconnue d'intérêt général, cette mission contribue à préserver la sécurité et la transparence au sein de l'économie.